



## Article R. 600-1 du code de l'urbanisme. SVP.

Par **runoe**, le **18/09/2008 à 09:40**

Bonjour.  
Comment interpréter, et appliquer, l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme ?  
Cas d'espèce :  
- Le TA a annulé un arrêté de transfert de PC de Monsieur X à Monsieur Y.  
- La CAA a confirmé.  
- Monsieur Y entreprend un recours en cassation devant le C.E.  
Mais ce n'est pas Monsieur X qui est l'auteur des demandes devant le TA et défendeur devant la CAA, mais 3 autres copropriétaires, A, B et C.  
A qui (en plus de l'auteur de l'arrêté) doit être notifiée la requête devant le Conseil d'Etat ?  
A Monsieur X, bien que n'ayant jamais été partie aux débats ?  
Aux copropriétaires A, B et C, demandeurs au TA et intimés devant la CAA ?  
A tous ?  
Merci d'avance pour vos avis.  
CdR.